

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 07193

Numéro SIREN : 351 555 834

Nom ou dénomination : SOCIETE FRANCAISE D'ETUDES ET DE REALISATIONS
IMMOBILIÈRE - SOFERIM

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2020 sous le numéro de dépôt 121806

SOFERIM
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.376.544 Euros
Siège Social : 107, rue La Boétie - 75008 PARIS
SIREN 351 555 834 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2020**

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 1.164.512 € par voie de rachat par la Société de 72.782 actions appartenant aux associés en vue de leur annulation, sous réserve de la réalisation préalable au plus tard le 18 décembre 2020 de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de 20 jours prévu par les articles L.225-205 et R.225-155 du code de commerce attestée par le certificat délivré par le greffe du tribunal de commerce de PARIS.

Le capital social sera ainsi ramené de 2.376.544 € à un montant de 1.212.032 €.

Le prix d'achat est fixé à 47,13 € par action, soit un montant total de 3.430.215,66 €.

L'excédent du prix d'achat par rapport au montant de la réduction de capital, soit un montant de 2.265.703,66 €, sera prioritairement imputé sur un compte de réserves disponibles, en ce compris la prime d'émission et, pour le surplus, s'il y a lieu, sera comptabilisé au débit du compte « report à nouveau ».

Cette réduction du capital social ne pourra devenir effective qu'après l'expiration du délai d'opposition des créanciers de 20 jours prévu par les articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, et devra être définitivement réalisée au plus tard le 18 décembre 2020.

A défaut de réalisation de la condition suspensive susvisée, la décision de réduction de capital deviendra caduque et de nul effet, sauf décision contraire prise par le Président à qui tous pouvoirs sont donnés en ce sens.

L'assemblée générale prend acte que, par dérogation aux dispositions de l'article R.225-153 alinéas 1 et 3 du code de commerce, tous les associés ont d'ores et déjà renoncé par avance et définitivement au bénéfice des dispositions de l'article R.225-153 alinéas 1 et 3 du code de commerce, et ont dispensé expressément la Société de leur adresser une offre d'achat de leurs actions à l'issue de la présente assemblée générale, le nombre d'actions cédées par chaque associé concerné ayant d'ores et déjà fait l'objet d'un accord unanime.

Les actions qui seront acquises par la Société appartiennent à :

- la société Cleveland Invest, à hauteur de 43.075 actions ordinaires de catégorie A,



- la société Twin-Time & Cie, à hauteur de 29.707 actions ordinaires de catégorie A.

Le prix d'acquisition des actions cédées sera payable en numéraire, en espèces, par chèque ou virement bancaire, et/ou par compensation à due concurrence avec toute créance détenue par la Société sur l'un et/ou l'autre associé cédant à la date de réalisation définitive de la réduction de capital. Ce prix sera payable comptant lors de la signature de l'acte constatant l'acquisition des actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président en vue de mener à bien cette réduction du capital social et, notamment, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions fixées par la présente assemblée, régler le prix d'acquisition desdites actions, procéder à leur annulation et constater la réalisation définitive de la réduction de capital .

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social, donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la modification corrélatrice de l'article 6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et ayant voté par correspondance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Certifié conforme
Le Président
PERSEA
Représentée par Monsieur Jean PAPAHN**

